

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 532**21 mai 2004****SOMMAIRE**

Agenscom Patrimoine, S.à r.l., Luxembourg	25527	Maditec Engineering AG, Luxembourg	25497
Ailesbury, S.à r.l., Luxembourg	25505	Mary Lou's, S.à r.l., Diekirch	25506
Aldero A.G., Mamer	25530	MGP Technologies, S.à r.l., Luxembourg.	25531
Ark S.A., Luxembourg.	25509	MZ Bauberatung, S.à r.l., Junglinster	25521
Atols Investissements, S.à r.l.	25533	Nebozzo, S.à r.l., Luxembourg	25530
Atols Investissements, S.à r.l.	25535	Nitsba Europe S.A., Luxembourg.	25490
Bâloise (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg..	25515	Nouvelle H-Aarau S.A. Luxembourg, Luxem- bourg.	25532
Belair Assurances S.A., Luxembourg.	25495	Petrotrans S.A., Luxembourg	25524
Brasserie du Viaduc du Lorrain, S.à r.l., Esch-sur- Alzette	25500	Robert Kunzen, S.à r.l., Remich	25535
Distribution et Consulting S.A., Mamer	25501	Savizor Holding S.A., Luxembourg.	25531
Distribution et Consulting S.A., Mamer	25502	Sixième Holding S.A., Luxembourg	25532
E-W B Groupe, East-West Bridge Groupe S.A., Luxembourg.	25521	Smiley's International Artists, S.à r.l., Luxem- bourg.	25518
E-W B Groupe, East-West Bridge Groupe S.A., Luxembourg.	25522	Société Internationale du Casino du Liban (SI- CALI) S.A.H.	25489
Eversdale S.A., Luxembourg.	25516	Stodiek Ariane I S.A., Luxembourg	25530
Fantuzzi Finance S.A., Luxembourg	25513	Systems Advisers Group Holding, S.à r.l., Luxem- bourg.	25520
Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg	25512	Tamsin, S.à r.l., Luxembourg	25510
Form & Function, S.à r.l., Luxembourg	25508	Team Two S.A., Steinsel	25522
Fund Partners, Sicav, Luxembourg	25517	Thema Production S.A., Contern.	25531
Immounice, S.à r.l., Wiltz	25504	Tipot, S.à r.l., Luxembourg	25531
International Soap Desk, S.à r.l., Luxembourg	25526	Van Holder S.A., Luxembourg	25502
International Soap Desk, S.à r.l., Luxembourg	25526	Zirkon S.A.H., Luxembourg	25514
LS Intertank Luxemburg, G.m.b.H, Luxembourg. . .	25494		
M & C Spedition Luxemburg, S.à r.l., Steinsel . . .	25507		

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DU CASINO DU LIBAN (SICALI) S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 21.486.

Par lettre recommandée datée du 5 mars 2004, Maître Albert Wildgen, Avocat à la Cour, en sa qualité de domiciliaire de la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DU CASINO DU LIBAN (SICALI) S.A., a dénoncé avec effet immédiat, le siège social de la société établi à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027931.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

NITSBA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 99.859.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of March.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, born in Jerusalem (Israel), on the 23rd of October 1967, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- The company KNIGHT BUSINESS INC, with registered office in Road Town Tortola, R.G. Hodge Plaza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay number 1 (British Virgins Islands), registered in Tortola (British Virgins Islands) under the number IBC 418875,

here represented by Maître Eyal Grumberg, prenamed.

Such appearing party, acting in his said capacities, has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of NITSBA EUROPE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and by article 209 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

Art. 4. The Company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 5. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more

Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

The Company is committed either by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of the Delegate of the Board.

Art. 6. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated at that purpose by the Board of Directors.

Art. 7. The Company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

Art. 8. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 9. The annual General Meeting is held on the third Tuesday of May at 3.00 p.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 10. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

Art. 11. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 12. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Special Dispositions

1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.

2.- The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company KNIGHT BUSINESS INC, prenamed, ninety-nine shares,	99
2.- Maître Eyal Grumberg, prenamed, one share,	1

Total: one hundred shares,	100
--------------------------------------	-----

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand eight hundred euros.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

a) Mr Amnon Barzilay, independent, born in Baghdad (Iraq), on the 2nd of August 1955, residing in Hove BNT 1EG, 7, Brunswick Square (United Kingdom);

b) Mr David Cohen, private employee, born in Holon (Israel), on the 14th of July 1965, residing in IL-67211 Tel Aviv, 38, Hamasger Street (Israel);

c) Mr Gil Sberlo, private employee, born in Beer Sheva (Israel), on the 28th of April 1966, residing in IL-67211 Tel Aviv, 38, Hamasger Street (Israel).

3.- The following has been appointed as statutory Auditor:

- Mr Pascal Wagner, accountant, born in Pétange, on the 8th of February 1966, residing in L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

4.- The Company's registered office shall be in L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- La société KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Plaza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418875,

ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, préqualifié.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NITSBA EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2.- Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action,	1
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Amnon Barzilay, indépendant, né à Bagdad (Iraq), le 2 août 1955, demeurant à Hove BNT 1EG, 7, Brunswick Square (Royaume-Uni);
 - b) Monsieur David Cohen, employé privé, né à Holon (Israël), le 14 juillet 1965, demeurant à IL-67211 Tel Aviv, 38, Hamasger Street (Israël);
 - c) Monsieur Gil Sberlo, employé privé, né à Beer Sheva (Israël), le 28 avril 1966, demeurant à IL-67211 Tel Aviv, 38, Hamasger Street (Israël).
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, demeurant à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 40, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2004.

J. Seckler.

(027503.3/231/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

LS INTERTANK LUXEMBURG, G.m.b.H, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1630 Luxemburg, 58, rue Glesener.

H. R. Luxemburg B 31.068.

Im Jahre zwei tausend und vier, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LS INTERTANK LUXEMBURG, G.m.b.H., mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 31.068, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 362 vom 6. Dezember 1989, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 14. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 820 vom 10. November 1998,

und deren Gesellschaftskapital von einer Million fünf hundert tausend Franken (1.500.000,- Fr.) umgewandelt und herabgesetzt wurde auf sieben und dreissig tausend ein hundert Euro (37.100,- EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils drei hundert ein und sieben Euro (371,- EUR), gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 23. Juli 2001, wovon das Protokoll im Mémorial C Nummer 165 vom 30. Januar 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOERENSEN RENTAL in Liquidation, mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 46.844,

hier vertreten durch ihren Liquidator Herrn Lars Soerensen, Geschäftsführer, wohnhaft in DK-8220 Braband, Langdalsvej 18 (Dänemark);

2.- Frau Lena Birch Soerensen, ohne Stand, geboren in Fredericia (Dänemark), am 29. September 1958, wohnhaft in DK-8220 Brabrand, Langdalsvej 18 (Dänemark),

hier vertreten durch Herrn Lars Soerensen, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchten den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Kündigung von Herrn Gunnar Pedersen als Geschäftsführer der Gesellschaft zum 31. Januar 2004 anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen volle Entlastung an Herrn Gunnar Pedersen für die in seiner Funktion als Geschäftsführer getätigten Leistungen zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Lars Soerensen, Geschäftsführer, geboren in Brabrand (Dänemark), am 25. Juli 1955, wohnhaft in DK-8220 Braband, Langdalsvej 18 (Dänemark), zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen jegliche nationale und internationale Speditions- und Warentransporttätigkeit einzustellen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, dass die Gesellschaft angesichts laufender, an im fünften Beschluss erwähnten Tätigkeiten angegliederter Rechtsgeschäfte fortbestehen soll.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert Euro abgeschätzt.

Wörterbuch, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Soerensen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 40, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 1. April 2004.

J. Seckler.

(027526.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

BELAIR ASSURANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 99.848.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Vernazza, dirigeant de sociétés, demeurant à F-13008 Marseille, 136, rue du commandant Roland, ici représenté par Monsieur Jacques Fabbri, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57640 Vigy, 31, rue Val de Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marseille le 20 février 2004, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire sous-signé.

2. Monsieur Jacques Fabbri, prénommé.

3. Monsieur Gérard Fabbri, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57070 Metz, 63 rue de Roederer.

4. Monsieur Willy Gerard, directeur, demeurant à L-2550 Luxembourg, 120 avenue du X Septembre.

5. Monsieur Eligio Martinelli, dirigeant de sociétés, demeurant à L-4884 Lamadelaine, 10 rue Neuve.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELAIR ASSURANCES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exercice de l'activité d'agent d'assurances.
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières.
- Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société pourra procéder à l'émission d'obligations, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.
- Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000 EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur ou administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Christian Vernazza, prénommé,	78 actions
2.) Monsieur Jacques Fabbri, prénommé,	78 actions
3.) Monsieur Gérard Fabbri, prénommé,	78 actions
4.) Monsieur Willy Gerard, prénommé,	38 actions
5.) Monsieur Eligio Martinelli, prénommé,	38 actions

Total: trois cent dix actions 310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué:

a) Monsieur Christian Vernazza, prénommé,

b) Monsieur Jacques Fabbri, prénommé,

c) Monsieur Gérard Fabbri, prénommé,

d) Monsieur Willy Gerard, prénommé,

e) Monsieur Eligio Martinelli, prénommé.

La co-signature de Monsieur Eligio Martinelli, prénommé, est requise dans tous actes engageant la société.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDINTER S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 120 avenue du X Septembre.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Vernazza, G. Fabbri, W. Gerard, E. Martinelli, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2004, vol. 896, fol. 21, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2004.

A. Biel.

(027462.3/203/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2004.

MADITEC ENGINEERING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

H. R. Luxemburg B 99.831.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Babak Mahdi, Diplomingenieur, geboren in Tabriz, (Iran), am 17. April 1969, wohnhaft in D-54536 Kröv, Im Horn C, (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Hans Kappes, hiernach genannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von dem Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2.- Die Aktiengesellschaft LUXEMBOURG TRUST & CONSULTING S.A., mit Sitz in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange,

rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange, und

- Herr Guillaume Rauchs, Jurist, beruflich wohnhaft in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung MADITEC ENGINEERING AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind jegliche Dienstleistungen und das Engineering im Bereich der Industrieautomation, sowie die Entwicklung von Hard- und Software.

Die Gesellschaft ist berechtigt sich an anderen Gesellschaften zu beteiligen oder Unternehmen zu erwerben.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in zweiundsechzig (62) Aktien von jeweils fünfhundert Euro (500,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Inhaber.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag des Monats Juni um 11.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Babak Mahdi, Diplomingenieur, wohnhaft in D-54536 Kröv, Im Horn C, (Bundesrepublik Deutschland), einundsechzig Aktien	61
2.- Die Aktiengesellschaft LUXEMBOURG TRUST & CONSULTING S.A., mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, eine Aktie	1
Total: zweiundsechzig Aktien	62

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2005 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Babak Mahdi, Diplomingenieur, geboren in Tabriz, (Iran), am 17. April 1969, wohnhaft in D-54536 Kröv, Im Horn C, (Bundesrepublik Deutschland);
 - b) Herr Afshin Mahdi, Kaufmann, geboren in Teheran, (Iran), am 9. November 1964, wohnhaft in Quito, Ave Coruna N 27-88 y Orellana, (Equador);
 - c) Herr Maziar Ighani, Diplom-Informatiker, geboren in Teheran, (Iran), am 4. Juni 1970, wohnhaft in D-60314 Frankfurt-am-Main, Ostendstrasse 84, (Bundesrepublik Deutschland).
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - Die Aktiengesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A., (R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 54.459), mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel sieben (7) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Babak Mahdi, vorgeannt, zum ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegreifen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Kappes, G. Rauchs, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2004, vol. 526, fol. 36, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. März 2004.

J. Seckler.

(027367.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

BRASSERIE DU VIADUC DU LORRAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.847.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Franck Civico, commerçant, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 125 rue de l'Alzette.

2. Monsieur André Rod, employé privé, demeurant à F-57710 Bure-Tressange, 20 rue Claude Kogan.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BRASSERIE DU VIADUC DU LORRAIN, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124) Euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Franck Civico, prénommé,	50 parts
2.- Monsieur André Rod, prénommé,	50 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.**Art. 8.** La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Modestina Maria Rosa, employée privée, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 46 bd J-F Kennedy.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4280 Esch-sur-Alzette, 56 bd Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Civico, A. Rod, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2004, vol. 896, fol. 15, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2004.

A. Biel.

(027534.3/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2004.

DISTRIBUTION ET CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 68.724.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DISTRIBUTION ET CONSULTING S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé, en date du 19 février 1999, publié au Mémorial Recueil C n° 367 en date du 21 mai 1999.

L'Assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Daubremont, employée privée, demeurant à Villerupt (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification du deuxième alinéa de l'article neuf des statuts concernant le changement de pouvoir de signature.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle de son administrateur-délégué.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cents euros (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gallo, C. Daubremont, J.-P. Cambier, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2004, vol. 896, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

A. Biel.

(027475.3/203/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

DISTRIBUTION ET CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 68.724.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(027479.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

VAN HOLDER S.A., Société Anonyme,

(anc. VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.895.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.895), constituée originairement sous la dénomination sociale de VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 548 du 6 octobre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 833 du 14 novembre 2000, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A.,

ayant un capital souscrit est fixé à 173.600,- EUR (cent soixante-treize mille six cents euros), représenté par 7.000 (sept mille) actions sans indication de la valeur nominale, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Thérèse Crimi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

3.- Changement de la dénomination de la société en VAN HOLDER S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

5.- Modification afférente de l'article 18 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en VAN HOLDER S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VAN HOLDER S.A.».

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article dix-huit (18) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Triboulot, M.-T. Crimi, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2004.

J. Seckler.

(027545.3/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

IMMOUNICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

H. R. Diekirch B 99.863.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Frank Alexander Batavier, Immobilienmakler, wohnhaft zu NL-3436 ZB Nieuwegein (Niederlande), Lentegaarde 4.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht die Satzung einer Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung (société unipersonnelle à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird andurch eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung IMMOUNICE, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wiltz. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer Immobilienagentur, sowie die Verwaltung, die Wartung und verwaltungstechnische Dienstleistung im Sektor Mobilien und Immobilien. Die Gesellschaft darf alle Geschäfte vornehmen, die der Errichtung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation von Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zu Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeit sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche alle von Herrn Frank Batavier, vorbenannt, übernommen werden.

Somit wird Herr Frank Batavier alleiniger Teilhaber der Gesellschaft.

Der Gesellschafter erklärt und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Im Falle wo die Gesellschaft mehrere Teilhaber hat, sind die Anteile unter ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve, machend 5% des Gewinns bis diese 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat, der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 11. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 12. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Generalversammlung

Alsdann hat der Komparent Herr Frank Batavier, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, bureau 34;
- b) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird Herr Frank Batavier, vorbenannt, bestimmt;

Er hat alle Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Das soeben erteilte Mandat bleibt gültig bis zum gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2004, vol. 612, fol. 94, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 25. März 2004.

M. Cravatte.

(901340.3/205/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 2004.

AILESBURY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 85.764.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the ninth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeard:

The company BIOSPHERE FINANCE LIMITED, with its registered office in Dublin 4, Ballsbridge, 43, Ailesbury Road (Ireland), registered in the Irish Trade Register under number 174666, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in his capacity, declared and requested the notary to act:

1.- That the limited liability company AILESBURY, with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B number 85.764, has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 12th of December 2001, published in the Mémorial C number 737 of the 15th of May 2002.

2.- That the capital of the company AILESBURY presently amounts to fifteen thousand euros (15,000.- EUR), represented by six hundred (600) sharequotas of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

3.- That the appearer is the holder of all the sharequotas of the company AILESBURY.

4.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company AILESBURY which has discontinued all activities.

5.- That the appearing party declares that he has taken over all the assets and liabilities of the company AILESBURY.

6.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

7.- That the liquidation of the dissolved company AILESBURY is to be construed as definitely terminated and liquidated.

8.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the company for the performance of their assignment.

9.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at six hundred and fifty euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société BIOSPHERE FINANCE LIMITED, avec siège social à Dublin 4, Ballsbridge, 43, Ailesbury Road (Irlande), inscrite au registre de commerce irlandais sous le numéro 174666,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée AILESBURY, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 85.764, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 737 du 15 mai 2002.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société AILESBURY.

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société AILESBURY, qui a arrêté ses activités.

5.- Que la comparante déclare avoir repris tous les éléments d'actifs et de passifs de la société AILESBURY.

6.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

7.- Que la liquidation de la société AILESBURY est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants actuels de la société pour l'exécution de leur mandat.

9.- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2004, vol. 526, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2004.

J. Seckler.

(025847.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

MARY LOU'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.585.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Madame Marie-Louise Menster, commerçante, demeurant à L-9090 Warken, 121, rue de Welscheid;

2) Mademoiselle Nancy Grisius, employée privée, demeurant à L-9090 Warken, 121, rue de Welscheid;

3) Monsieur Marlon Grisius, employé privé, demeurant à L-9164 Lipperscheid,

seuls associés de la société à responsabilité limitée MARY-LOU'S, S.à r.l., avec siège social à L-9240 Diekirch, 17, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 6033 de l'année 1993,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:

- que ladite société a cessé toute activité commerciale depuis le 31 janvier 2004;

- que les comparants décident de la dissoudre avec effet au 31 janvier 2004;

- que la société a été liquidée aux droits des parties, préalablement à la signature des présentes;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile de Madame Marie-Louise Menster.

Frais

Les frais des présentes sont à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 2004, vol. 612, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 18 mars 2004.

M. Cravatte.

(901341.3/205/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 2004.

M & C SPEDITION LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

H. R. Luxemburg B 90.244.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundvier, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Henning Christiansen, Privatbeamter, geboren in Fuglebjerg (Dänemark), am 14. Mai 1952, wohnhaft in L-7361 Bofferdingen, 36, Cité Roger Schmitz;

2.- Herr Bernd Müller, Privatbeamter, geboren in Büdlich (Deutschland), am 12. Februar 1953, wohnhaft in L-7361 Bofferdingen, 36, Cité Roger Schmitz, hier vertreten durch Herrn Henning Christiansen, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung M & C SPEDITION LUXEMBOURG, S.à r.l., in Liquidation, mit Sitz in L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 90.244, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Jacques Delvaux am 28. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 69 vom 23. Januar 2003, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgeannten Notar Jacques Delvaux am 25. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 475 vom 2. Mai 2003.

Die Gesellschaft, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), wurde aufgelöst und in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 5. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 119 vom 29. Januar 2004.

Die Komparenten sind alleinige Eigentümer aller Anteile der vorgeannten Gesellschaft M & C SPEDITION LUXEMBOURG, S.à r.l., in Liquidation und ersuchten den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse wie folgt zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen nach Vorlegung den Bericht des Rechnungsprüfers zu genehmigen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Bericht des Liquidators zu genehmigen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen dem Geschäftsführer der Gesellschaft Entlast für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen dem Liquidator und dem Rechnungsprüfer Entlast für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Liquidation der Gesellschaft abzuschliessen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Bücher und Gesellschaftspapiere der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft in L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde, welche auf sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt werden, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Christiansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2004, vol. 526, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. März 2004.

J. Seckler.

(025851.3/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

FORM & FUNCTION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1453 Luxemburg, 1, route d'Echternach.

H. R. Luxemburg B 99.830.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den siebzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Mads Wulff, Ingenieur, geboren in Kopenhagen, (Dänemark), am 7. April 1966, wohnhaft in L-1453 Luxemburg, 1, route d'Echternach.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck ist der Grosshandel mit Textilien, Bekleidung, Fahrrädern, Möbeln und elektrischen Haus- und Küchengeräten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist FORM & FUNCTION.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünf- undzwanzig (125) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Mads Wulff, Ingenieur, wohnhaft in L-1453 Luxemburg, 1, route d'Echternach, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfund-siebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1453 Luxemburg, 1, route d'Echternach.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
- Herr Mads Wulff, Ingenieur, geboren in Kopenhagen, (Dänemark), am 7. April 1966, wohnhaft in L-1453 Luxemburg, 1, route d'Echternach.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Wulff, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2004, vol. 526, fol. 36, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. März 2004.

J. Seckler.

(027365.3/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

ARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxemburg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.737.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signatures.

(028321.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

TAMSIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.838.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme G. DE RHAM HOLDING S.A., enregistrée auprès du registre du commerce de Genève sous le numéro 01537/1982, avec siège à CH-1292 Chambésy Genève, 7, chemin du Rivage (Suisse), ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TAMSIN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associé unique, la société anonyme G. DE RHAM HOLDING S.A., enregistrée auprès du registre du commerce de Genève sous le numéro 01537/1982, avec siège à CH-1292 Chambésy Genève, 7, Chemin du Rivage (Suisse).

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier juillet au trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 30 juin, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 30 juin 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société ZADRA N.V., enregistrée auprès du registre de commerce de Curaçao sous le numéro 51795, avec siège à Curaçao, Landhuis Joonchi, Kaya Richard J., Beaujon z/n, P.O. Box 837 (Antilles Néerlandaises), est nommée gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: P. Marx, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2004, vol. 526, fol. 34, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mars 2004.

J. Seckler.

(027394.3/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.595.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 55.595, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 513 du 11 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1254 du 28 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social de 1.500.636,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 19.555.680,- EUR à 18.055.044,- EUR, par annulation de 250.106 actions d'une valeur nominale de 6,- EUR chacune, actuellement détenues par la société anonyme FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A.

2.- Distribution d'un montant de 1.400.000,- EUR aux actionnaires provenant de la réserve créée lors de l'achat de ses propres actions par la société.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

4.- Modification du dernier alinéa de l'article huit des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction de capital à concurrence de un million cinq cent mille six cent trente-six euros (1.500.636,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de dix-neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingts euros (19.555.680,- EUR) à dix-huit millions cinquante-cinq mille quarante-quatre euros (18.055.044,- EUR).

Cette réduction de capital est effectuée, conformément à l'article 49-3(1), a) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par annulation de deux cent cinquante mille cent six (250.106) actions d'une valeur nominale de six euros (6,- EUR) chacune, détenues actuellement par la société anonyme FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A. et rachetées sur Monsieur Massimo Caputi, pour le prix total de trois millions trois cent soixante-treize euros (3.000.373,- EUR).

Ce rachat d'actions a été décidé et réalisé par le conseil d'administration de la société en date du 19 mai 2003, en vertu d'une autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires documentée par acte du notaire instrumentant en date du 16 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 649 du 14 juin 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de distribuer un montant de un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR) aux actionnaires de la société, provenant de la réserve créée lors de l'achat de ses propres actions par la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la première résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** 01. Le capital souscrit est fixé à dix-huit millions cinquante-cinq mille quarante-quatre euros (18.055.044,- EUR), représenté par trois millions neuf mille cent soixante-quatorze (3.009.174) actions d'une valeur nominale de six euros (6,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée:

- par la signature conjointe de deux administrateurs avec signature de type B pour les montants jusqu'à quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR);

- par la signature conjointe d'un administrateur avec signature de type A et d'un administrateur avec signature de type B pour tous les montants dépassant la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Da Silva Fernandes, A. Thill, F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2004.

J. Seckler.

(027510.3/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

FANTUZZI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 82.011.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 février 2004

DELOITTE & TOUCHE S.A. est renommée réviseur externe. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

FANTUZZI FINANCE S.A.

V. Arno' / S. Bertozzi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028380.3/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

ZIRKON S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 11.730.

Im Jahre zwei tausend und vier, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Holdinggesellschaft ZIRKON S.A.H., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 11.730.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den damals in Mersch residierenden Notar Frank Baden am 18. Januar 1974, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 70 vom 2. April 1974, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden:

aufgenommen durch den vorgenannten Notar Frank Baden, am 25. November 1975, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 56 vom 22. März 1976;

aufgenommen durch den vorgenannten Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 21. Juli 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 288 vom 14. Oktober 1986;

und deren Gesellschaftskapital erhöht und umgewandelt wurde in fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in zwei tausend (2.000) Aktien ohne Nennwert, gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktienerinhaber der Gesellschaft am 20. Oktober 1999, wovon ein Auszug des Protokolles im Mémorial C Nummer 482 vom 7. Juli 2000 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Luxemburg).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Annahme einer unbestimmten Gesellschaftsdauer und entsprechende Abänderung des dritten Absatzes des ersten Artikels der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird: «Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.»

2. Ersatzloses Streichen des Artikels 7 der Satzung bezüglich der Aktienhinterlegung zur ordnungsgemässen Ausübung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars.

3. Ersatzloses Streichen des zweiten Absatzes des Artikels 8 der Satzung bezüglich des ersten Geschäftsjahres.

4. Sonstige sinnvolle oder nützliche Satzungsänderungen.

5. Änderung der Nummerierung der Artikel.

6. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst für die Gesellschaft eine unbestimmte Gesellschaftsdauer anzunehmen und dementsprechend den dritten Absatz des ersten Artikels der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 1. Absatz 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst ein ersatzloses Streichen des Artikels sieben der Satzung bezüglich der Aktienhinterlegung zur ordnungsgemässen Ausübung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst ein ersatzloses Streichen des zweiten Absatzes des Artikels acht der Satzung bezüglich des ersten Geschäftsjahres.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Absatz eins von Artikel neun der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 9. Absatz 1.** Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich zusammen am zweiten Juli um neun Uhr dreissig vormittags in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben angegebene Ort zusammen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Absatz sechs von Artikel zwölf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 12. Absatz 6.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen, unter Beachtung der gesetzlichen Bedingungen.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die alten Artikel 8 bis 13 der Satzung neu zu nummerieren welche von nun an Artikel 7 bis 12 der Satzung werden.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf etwa sieben hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: P. Marx, A. Thill, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 1. April 2004.

J. Seckler.

(027527.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian.

H. R. Luxemburg B 62.160.

Im Jahre zweitausendundvier, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., mit Sitz in L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 62.160.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 8. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 189 vom 28. März 1998, und deren Satzung wurde abgeändert:

- durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 26. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 719 vom 3. Oktober 2000;
- durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 28. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 261 vom 15. Februar 2002;
- durch Urkunde des in Mersch residierenden Notars Henri Hellinckx am 28. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 427 vom 18. April 2003;
- durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 11. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 118 vom 29. Januar 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn André Bredimus, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Junglinster (Luxemburg).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Jean-Louis Hastert, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zur Stimmzählerin Frau Monique Duchscher, Direktionsassistentin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung beinhaltet folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapital auf 360.350.000,- CHF.
2. Neufassung des Artikels 5 (Absatz 1) der Statuten wie folgt:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertsechzig Millionen dreihundertfünfzig Tausend Schweizer Franken (360.350.000,- CHF), eingeteilt in achtundachtzig Tausend dreihunderteinundfünfzig (88.351) Aktien ohne Nominalwert.»

3. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um siebenundvierzig Millionen dreihunderteinundfünfzig Tausend sechshundert-sechsendsechzig Schweizer Franken und fünfundvierzig Rappen (47.351.666,45 CHF) zu erhöhen, um es von dreihundertzwölf Millionen neunhundertachtundneunzig Tausend dreihundertdreissig, Schweizer Franken und fünfundfünfzig Rappen (312.998.333,55 CHF) auf dreihundert-sechzig Millionen dreihundertfünfzig Tausend Schweizer Franken (360.350.000,- CHF) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

Die Einzahlung des Betrages von siebenundvierzig Millionen dreihunderteinundfünfzig Tausend sechshundertsechsendsechzig Schweizer Franken und fünfundvierzig Rappen (47.351.666,45 CHF) erfolgte, mit dem Einverständnis sämtlicher Aktionäre, durch:

- die Aktiengesellschaft BÂLOISE-HOLDING, mit Sitz in CH-4002 Basel, Aeschengraben 21 (Schweiz), durch Einzahlung von siebenundvierzig Millionen dreihunderteinundfünfzig Tausend einhundertdreissig Schweizer Franken und fünfzig Rappen (47.351.130,50 CHF);

- die Aktiengesellschaft BASLER, VERSICHERUNGSGESELLSCHAFT, mit Sitz in CH-4002 Basel, Aeschengraben 21 (Schweiz), durch Einzahlung von fünfhundertfünfunddreissig Schweizer Franken fünfundneunzig Rappen (535,95 CHF).

sodass, die Summe von siebenundvierzig Millionen dreihunderteinundfünfzig Tausend sechshundertsechsendsechzig Schweizer Franken und fünfundvierzig Rappen (47.351.666,45 CHF) der Gesellschaft BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Absatz eins von Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertsechzig Millionen dreihundertfünfzig Tausend Schweizer Franken (360.350.000,- CHF), eingeteilt in achtundachtzig Tausend dreihunderteinundfünfzig (88.351) Aktien ohne Nominalwert.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt drei hundert zwölf tausend fünf hundert Euro veranschlagt sind, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung auf 30.304.746,53 EUR abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Bredimus, J.-L. Hastert, M. Duscher, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 38, case 11. – Reçu 303.047,47 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 1. April 2004.

J. Seckler.

(027524.3/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

EVERSDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 87.756.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 octobre 2002 que le capital social de la société a été libéré intégralement par le versement de la somme de EUR 23.250,- par les actionnaires.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028392.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

FUND PARTNERS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 86.828.

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable FUND PARTNERS, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.828), suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 692 du 4 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Randy Hoylaerts, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Cécile Dubourg, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Carole Debouille, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président expose et l'assemblée constate:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 4, 5, 11, 22, 28, 29, 33.

2.- Modification de l'article 18 des statuts. L'article 18 sera libellé comme suit:

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus -sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.

(vii) la Société pourra, dans chaque compartiment, acquérir des parts d'OPCVM agréées conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

a) pour les actions au porteur, par des avis de convocation publiés:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des 24 février 2004 (numéro 220) et 5 mars 2004 (numéro 262);

- dans le journal «Luxemburger Wort» en date des 24 février 2004 et 5 mars 2004;

les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau;

b) par des lettres recommandées à la poste, envoyées le 2 mars 2004, adressées à tous les actionnaires nominatifs de la société.

III.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que 0 action sur un total de 1.402.871 actions émises est représentée à la présente assemblée.

V.- Que sur l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis.

VI.- Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée, délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Hoylaerts, M.-C. Dubourg, A.-C. Debouille, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 40, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2004.

J. Seckler.

(027542.2/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

SMILEY'S INTERNATIONAL ARTISTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 3, rue des Ardennes.

R. C. Luxembourg B 99.850.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Patrick Wanderscheid, indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1959, demeurant à L-5890 Hesperange, 15, rue Roger Wercollier.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SMILEY'S INTERNATIONAL ARTISTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle a en outre pour objet l'activité d'impresario et l'exploitation d'une agence artistique faisant fonction d'intermédiaire entre organisateurs et producteurs de spectacles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Patrick Wanderscheid, indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1959, demeurant à L-5890 Hesperange, 15, rue Roger Wercollier.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1133 Luxembourg, 3, rue des Ardennes.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Patrick Wanderscheid, indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1959, demeurant à L-5890 Hesperange, 15, rue Roger Wercollier.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Wanderscheid, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 38, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2004.

J. Seckler.

(027511.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

**SYSTEMS ADVISERS GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. APACHE HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.587.

In the year two thousand and four, on the fifteenth of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Stephen James, company manager, residing in B-1410 Waterloo, 371, Chaussée Bara (Belgium), here represented by Mr Valéry Beuken, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of APACHE HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B number 68.587, incorporated by deed of the undersigned notary on the 25th of January 1999, published in the Mémorial C number 344 of the 14th of May 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 2nd of March 1999, published in the Mémorial C number 399 of the 2nd June 1999, and that he has taken the following resolution:

Resolution

The sole partner decides to change the name of the company into SYSTEMS ADVISERS GROUP HOLDING, S.à r.l. and subsequently amends article four of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 4.** The corporation takes the name of SYSTEMS ADVISERS GROUP HOLDING, S.à r.l.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred and fifty euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stephen James, administrateur de société, demeurant à B-1410 Waterloo, 371, Chaussée Bara (Belgique), ici représenté par Monsieur Valéry Beuken, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de APACHE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.587, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 344 du 14 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 399 du 2 juin 1999, et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en SYSTEMS ADVISERS GROUP HOLDING, S.à r.l. et modifie en conséquence l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SYSTEMS ADVISERS GROUP HOLDING, S.à r.l.».

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: V. Beuken, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 1^{er} avril 2004.

J. Seckler.

(027540.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

MZ BAUBERATUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junjlinster, 34, Um Reiland.

R. C. Luxembourg B 61.413.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 7 avril 2004.

Signature.

(028340.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**E-W B GROUPE, EAST-WEST BRIDGE GROUPE S.A., Société Anonyme,
(anc. E-W B FINANCE S.A., EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 46, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 87.063.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., en abrégé E-W B FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 46, Grand-Rue, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 87.063,

constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junjlinster, suivant acte du 10 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1049 du 9 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 10 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 212 du 27 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël Giovanelli, administrateur de société, demeurant à F-91640 Janvry, 16bis, rue des Genévriers (France).

Monsieur le président nomme comme secrétaire de séance Monsieur Sébastien Fresse, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

L'assemblée élit à l'unanimité comme scrutateur Monsieur Yann Michel, administrateur de société, demeurant à F-91190 Gif sur Yvette, 34, rue du Vallon.

Monsieur le président constate et déclare:

- que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., prénommée, sont présents ou valablement représentés, tel qu'il résulte de la liste de présence signée par le notaire instrumentant, par les membres du bureau et par tous les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, cette liste de présence restant annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement;

- que tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent comme valablement convoqués, réunis et informés de l'ordre du jour;

- que partant, la présente assemblée est valablement réunie et qu'elle peut régulièrement statuer sur les points à l'ordre du jour qui est libellé comme suit:

Ordre du Jour:

1.- Changement de la dénomination actuelle en celle de EAST-WEST BRIDGE GROUPE S.A., en abrégé E-W B GROUPE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

Monsieur le président soumet les points à l'ordre du jour à la délibération des actionnaires présents ou représentés qui prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de EAST-WEST BRIDGE GROUPE S.A., en abrégé E-W B GROUPE S.A. et en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de EAST-WEST BRIDGE GROUPE S.A., en abrégé E-W B GROUPE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vu de signer.

Signé: M. Giovanelli, S. Fresse, Y. Michel, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, vol. 143S, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

J.-P. Hencks.

(027599.3/216/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

**E-W B GROUPE, EAST-WEST BRIDGE GROUPE S.A., Société Anonyme,
(anc. EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., en abrégé E-W B FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 46, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 87.063.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(027600.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

TEAM TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 65.197.

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEAM TWO S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.197, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 682 du 23 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Treff, employé privé, demeurant à Schweich.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

4.- Transfert du siège social de L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse, à L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

5.- Modification de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.

6.- Démission de Mademoiselle Chantal Weber et de Monsieur Jos Wagner comme administrateurs de la société. Pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

7.- Nomination de Monsieur Ioannis Gournis et de Mademoiselle Christiane Treff comme nouveaux administrateurs de la société et reconduction du mandat de Monsieur Frank Bauler comme administrateur de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse, à L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Steinsel.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Chantal Weber et de Monsieur Jos Wagner comme administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Ioannis Gournis, directeur, né à Mistros (Grèce), le 30 mai 1955, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 73, rue des Villers (Belgique);

- Mademoiselle Christiane Treff, employée privée, née à Luxembourg, le 31 mai 1972, demeurant à L-8720 Rippweiler, 17, Haaptstrooss;

comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

En outre l'assemblée décide de reconduire le mandat de Monsieur Frank Bauler, comptable, né à Ettelbruck, le 15 février 1966, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, P. Treff, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2004.

J. Seckler.

(027537.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

PETROTRANS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 99.871.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- EVERWIN INVESTMENT Ltd, avec siège social à 7F, Max city Building, 21 Rémy Ollier Street, Port Louis, Republic of Mauritius, ici représentée par Mr Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un «Power of Attorney» reçu en date du 17 janvier 2003,

lequel pouvoir après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé en photocopie aux présentes, aux fins de formalisation,

ici représenté par Monsieur Noël Delaby, capitaine au long cours, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 3 mars 2004,

lequel pouvoir après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, aux fins de formalisation.

2.- LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Raymond Van Herck, prénommé,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Noël Delaby, prénommé,

ici représentée par Monsieur Noël Delaby, prénommé,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 3 mars 2004,

lequel pouvoir après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PETROTRANS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de bateaux dans la navigation fluviale, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 22 juin, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 14. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- EVERWIN INVESTMENT Ltd prénommée. 99 actions

2.- LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A. prénommée 1 action

Total: cent actions 100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à 63-65 Rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. Noël Delaby, capitaine au long cours, 63-65 Rue de Merl - L-2146 Luxembourg;

2. Marian Murzynski, employé privé, demeurant professionnellement 63-65 Rue de Merl - L-2146 Luxembourg;

3. Philippe Janssens, capitaine au long cours, demeurant professionnellement 63-65 Rue de Merl - L-2146 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Jules Roebben, réviseur d'entreprise et expert comptable, 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Est nommé administrateur-délégué de la société: Monsieur Noël Delaby, prénommé, qui peut engager la société sous sa seule signature conformément à l'article six des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: N. Delaby; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2004, vol. 896, fol. 21, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2004.

A. Biel.

(027591.3/203/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

INTERNATIONAL SOAP DESK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 82.659.

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Liliane Breton, employée, demeurant à B-6200 Chatelet, 209a, rue de Couillet, ici représentée par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SOAP DESK, S.à r.l., ayant son siège social à L-3325 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 31 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1224 du 24 décembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 82.659.

2. L'associée unique décide de transférer le siège social de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, vol. 142S, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

E. Schlessler.

(027613.3/227/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

INTERNATIONAL SOAP DESK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 82.659.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

E. Schlessler.

(027614.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

**AGENSCOM PATRIMOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AGENSCOM S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.908.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGENSCOM S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R. C. Luxembourg section B numéro 76.908), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 875 du 6 décembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Arama, directeur de société, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Teresa Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria Fasano, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2002.

2.- Constatation de la libération entière du capital social.

3.- Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- La prestation de services de secrétariat général et multiservices, secrétariat marketing et démarches administratives, l'organisation de l'entreprise et la promotion commerciale;

- L'exploitation d'une agence commerciale, avec intermédiation sur base de commission et mise en relation commerciale;

- La commercialisation de programmes immobiliers au Luxembourg et à l'étranger; l'assistance à la conception et à la réalisation de programmes immobiliers; la délégation et l'assistance au maître d'ouvrage;

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4.- Révocation de tous les administrateurs et du commissaire de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.

5.- Modification de la dénomination de la société en AGENSCOM PATRIMOINE, S.à r.l.

6.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts.

7.- Nomination d'un ou plusieurs gérants et détermination des pouvoirs.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 2002, l'assemblée générale approuve ces comptes clôturés le 31 décembre 2002 et reporte à nouveau les résultats.

Les documents y relatifs, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont entretemps versé en numéraire les 75% non libérés du capital lors de la constitution de la société sur un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR) est à la libre disposition de cette dernière.

Troisième résolution

L'assemblée constate que suite à cette libération supplémentaire, le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) de la société AGENSCOM S.A., prédésignée, est entièrement libéré.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- La prestation de services de secrétariat général et multiservices, secrétariat marketing et démarches administratives, l'organisation de l'entreprise et la promotion commerciale;
- L'exploitation d'une agence commerciale, avec intermédiation sur base de commission et mise en relation commerciale;
- La commercialisation de programmes immobiliers au Luxembourg et à l'étranger; l'assistance à la conception et à la réalisation de programmes immobiliers; la délégation et l'assistance au maître d'ouvrage;

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en AGENSCOM PATRIMOINE, S.à r.l.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AGENSCOM PATRIMOINE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- La prestation de services de secrétariat général et multiservices, secrétariat marketing et démarches administratives, l'organisation de l'entreprise et la promotion commerciale;
- L'exploitation d'une agence commerciale, avec intermédiation sur base de commission et mise en relation commerciale;
- La commercialisation de programmes immobiliers au Luxembourg et à l'étranger; l'assistance à la conception et à la réalisation de programmes immobiliers; la délégation et l'assistance au maître d'ouvrage;

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme WINTRUST HOLDING S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R. C. Luxembourg section B numéro 72.955), cinq cents parts sociales.	500
2.- La société anonyme INTERALPINA HOLDING S.A., avec siège social L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R. C. Luxembourg section B numéro 72.941), cinq cents parts sociales.	500
Total: mille parts sociales	<u>1.000</u>

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Neuvième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, né à Meknès, (Maroc), le 1^{er} octobre 1958, demeurant à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme gérant unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dixième résolution

L'assemblée constate que le siège social a été transféré à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Arama, T. Pinto, M. Fasano, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2004, vol. 526, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2004.

J. Seckler.

(027380.3/231/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

NEBOZZO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.371.

Il résulte de deux contrats de transfert de parts sociales signés sous seing privé le 26 décembre 2003, tels que modifiés en date du 30 janvier 2004, que la Société GeoSat EXTENDED S.A., régie par les lois du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, a cédé les 99 (quatre vingt dix-neuf) parts sociales qu'elle détenait dans la société à NEBOZZO HOLDINGS, S.à r.l. ayant son principal siège d'activité au Luxembourg, L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Depuis, les 99 (quatre vingt dix-neuf) parts sociales de la Société sont entièrement détenues par la société NEBOZZO HOLDINGS, S.à r.l., ayant son principal siège d'activité au Luxembourg, L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

NEBOZZO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP01008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028336.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

ALDERO A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 65.342.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028355.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

STODIEK ARIANE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.603.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Dr. Bernd Kottmann, D-Wachtberg-Pech, président

Dr. Jean-Pierre Staelens, D-Elsene, administrateur

M. Günter Kumpf, D-Bonn, administrateur

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., L-Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour STODIEK ARIANE I S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028071.3/1261/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

TIPOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 94.622.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 juin 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Suite à la conclusion d'un contrat de domiciliation à durée indéterminée le 29 janvier 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2004, entre la Société et Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, le siège social de la Société a été transféré de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027942.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

MGP TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 87.441.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 16 mai 2002 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1150 en date du 31 juillet 2002, page 55186, modifiés par acte du prêtre notaire en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1477 en date du 12 octobre 2002, page 70864.

Le siège social de la Société a été transféré, avec effet au 1^{er} janvier 2004, de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027945.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

SAVIZOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.355.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

SAVIZOR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(027976.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

THEMA PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Capital social: 250,000.- EUR.

Registered office: L-5326 Contern, 8, rue de l'Etang.
R. C. Luxembourg B 93.164.

Meeting of the Board of Directors

Were present:

Mr V. Bolchakov

Mr A. Leviman

Mr M. Dounaev

Mr E. Wirtz

Mr J. de Brabant

Agenda:

Nomination of the Managing Director

The Board of Directors met on 17th April 2003, the date of incorporation of the company THEMA PRODUCTION S.A., and decided to nominate Mr Jimmy de Brabant as Managing Director of the company.

He would be able as Managing Director, according to the articles of association number 10 and 11, to represent the company by his sole and single signature and to sign together with any other Member of the Board, as far as daily management is concerned.

This single point of the Agenda has been adopted at the unanimity.

Finally closed this meeting on 17th of April 2003.

17th April 2003.

V. Bolchakov / A. Leviman / M. Dounaev / E. Wirtz / J. de Brabant.

Traduction:

Réunion du conseil d'administration

en présence de:

M. V. Bolchakov

M. A. Leviman

M. M. Dounaev

M. E. Wirtz

M. J. de Brabant

Ordre du jour:

Nomination d'un administrateur-délégué

Le conseil d'administration s'est réuni en date du 17 avril 2003, date de la constitution de la société THEMA PRODUCTION S.A. et a décidé la nomination de M. Jimmy de Brabant comme administrateur-délégué.

Comme indiqué dans les articles 10 et 11 des statuts, la société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Le seul point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

L'assemblée est clôturée le 17 avril 2003.

V. Bolchakov / A. Leviman / M. Dounaev / E. Wirtz / J. de Brabant.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028239.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

NOUVELLE H-AARAU S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.622.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

NOUVELLE H-ARRAU S.A. LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(027974.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

SIXIEME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 84.466.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 26 mars 2004*

Monsieur De Bernardi Alexis, Monsieur De Bernardi Angelo et Monsieur Diederich Georges sont renommés Administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Scheifer-Gillen Romaine est renommée Commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SIXIEME HOLDING S.A.

A. De Bernardi / A De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028385.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

ATOLS INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 65.922.

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. - Monsieur Michel Alain Henri Getreide, administrateur de société, né à Paris (France) le 5 octobre 1944, demeurant à SWIX 9RU Londres (Angleterre), 49, Cadogan Place, Flat 2, ici représenté par Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, demeurant à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Londres, le 24 février 2004.

2.- Madame Ady Charlotte Wolmark-Getreide, sans profession, née à Paris (France), le 27 mars 1947, demeurant à SWIX 9RU Londres (Angleterre), 49, Cadogan Place, Flat 2,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Mangin, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Londres, le 24 février 2004.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles

lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire instrumentant,

- que la société ATOLS INVESTISSEMENTS, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 du 29 octobre 1998,

- modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 756 du 13 septembre 2001,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 65.922;

- qu'elle a un capital de 28.276.525,- EUR divisé en 1.131.061 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée ATOLS INVESTISSEMENTS, S.à r.l. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Ensuite les comparants tels que représentés, seuls associés de la société à responsabilité limitée ATOLS INVESTISSEMENTS, S.à r.l. se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, la société est engagée pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi, par la signature conjointe de deux gérants.»

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du trente et un août au trente et un décembre.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer la date de clôture de l'année sociale en cours au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier les articles 16 et 17 afférents des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

«**Art. 17.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives du bilan.»

Cinquième résolution

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Eric Berg, en sa qualité de gérant «B» et lui accordent pleine et entière décharge.

Sixième résolution

Les associés décident de supprimer les qualificatifs «A» et «B» des gérants.

Le nombre de gérants est désormais fixé à trois (3); sont confirmés aux postes de gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de Sociétés, né à Peppange (L), le 2 novembre 1939, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach.

b) Monsieur Koen Lozie, administrateur de Sociétés, né à Deinze (B), le 24 juin 1965, demeurant à L-8211 Mamer, 105 route d'Arlon.

c) La société COSAFIN S.A., inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.588, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.120,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, boulevard Royal, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the ninth day of march.

Before Us Maître Martine Decker, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

1. - Mr Michel Alain Henri Getreide, director of companies, born in Paris (France) on October 5, 1944, residing in SWIX 9RU London (Great Britain), 49, Cadogan Place, Flat 2, here represented by Mister Emmanuel Lebeau, private employee, residing in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, by virtue of a proxy given in London on february the 24th, 2004.

2.- Mrs Ady Charlotte Wolmark-Getreide, unemployed, born in Paris (France), on March 27, 1947, residing in SWIX 9RU London (Great Britain), 49, Cadogan Place, Flat 2,

here represented by Miss Stéphanie Mangin, private employee, residing in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, by virtue of a proxy given in London on february the 24th, 2004.

said proxies, after signature ne varietur by the proxyholders and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing parties have requested the notary to state that:

- the limited liability company ATOLS INVESTISSEMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on August 4th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 791 of October 29th, 1998,

- amended pursuant to a deed of the same notary, on January 26th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 756 of September, 13th, 2001,

registered at the R.C.S. Luxembourg under number B 65.922;

- the Company's capital is set at 28,276,525.- EUR represented by 1,131,061 shares with a par value of 25.- EUR each,

- the appearing persons are the sole partners representing the entire capital of the société à responsabilité limitée ATOLS INVESTISSEMENTS, S.à r.l. with registered office in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

The appearing persons, acting in their said capacity, sole partners of the société à responsabilité limitée ATOLS INVESTISSEMENTS, S.à r.l. gathering in an extraordinary general meeting to which they recognize being validly convocated, have requested the notary to act their resolutions which, after deliberation, were adopted by unanimous vote:

First resolution

The partners resolve to amend article 12 of the Company's articles which will have from now the following content:

«**Art. 12.** The company is administrated by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners with or without limitation of the duration of their mandate.

In case of several managers, the company shall be validly committed for all acts within the limits fixed by the company's object or by law, by the joint signatures of two managers.»

Second resolution

The partners resolve to change the date of the closing of the company's business year from August 31st to December 31st.

Third resolution

The partners resolve to fix the date of the closing of the company's current business year on December 31st, 2004.

Forth resolution

Pursuant to the above resolutions, the partners resolve to amend articles 16 and 17 of the Company's articles, which henceforth will read as follows:

«**Art. 16.** The company's social year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.»

«**Art. 17.** Each year, on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.»

Fifth resolution

The partners take note of the resignation of Mr Eric Berg in his capacity as manager «B» and grant to him full and whole discharge.

Sixth resolution

The partners resolve to suppress the designations «A» and «B» of the managers.

The number of managers from now on, is fixed at three (3); are confirmed as managers for an unlimited period of time:

a) Mister Jean Quintus, director of companies, born in Peppange (L), on November 2nd, 1939, residing in L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach.

b) Mister Koen Lozie, director of companies, born in Deinze (B), on June 6th, 1965, residing in L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.

c) The Company COSAFIN S.A., registered at the R.C.S. Luxembourg under number B 70.588, having its registered office at L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1.120.- EUR.

Whereover, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 10, boulevard Royal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, they signed together with the notary the present deed.

Signé: E. Lebeau, S. Mangin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, vol. 142S, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 2004.

M. Decker.

(027547.3/241/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

ATOLS INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 65.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 2004.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(027548.3/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

ROBERT KUNZEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5533 Remich, 15, rue de l'Esplanade.

H. R. Luxemburg B 99.950.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr Robert Kunzen, Zimmerer, wohnhaft in F-57480 Remeling 11 bis, rue Nationale.

Der Erschienene erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und bat den amtierenden Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung der Tätigkeit als Bauunternehmer, Dachdecker, Klempner, Blechschmied, Zimmerer und Industrie Monteur.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land errichten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen ROBERT KUNZEN, S.à r.l. an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- Euros) aufgeteilt in (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euros (125,- Euros), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

Robert Kunzen	100 Anteile
Total:	100 Anteile

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Übertragung von Anteilen unter Lebenden lediglich mit dem Einverständnis aller Gesellschafter gestattet. Sollten eines Tages mehr Gesellschafter vorhanden sein, so ist die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter dem Einverständnis der Mitgesellschafter unterworfen.

Art. 7. Geschäftsführung

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 8. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Art. 9. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Activa und Passiva und eine Bilanz Welche des Inventar zusammenfasst, ausgestellt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Verfügung des Nettogewinns, nach Überweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zugrundelegung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Activa und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Activa der Liquidation werden nach Abzug der Passiva unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Art. 12. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf siebenhundertfünfundvierzig Euros (745,- Euros) belaufen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilinhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen Geschäftsführer wird für eine unbegrenzte Dauer Herr Robert Kunzen, ernannt. In allen Geschäften, ist die Unterschrift des vorbenannten Geschäftsführer der Gesellschaft erforderlich.

Der Gesellschaftssitz ist in L-5533 Remich, 15, rue l'Esplanade.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der obengenannte Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Diese Niederschrift wurde dem Erschienenen von dem Notar vorgelesen, von ihm genehmigt und von ihm und dem Notar eigenhändig wie folgt unterschrieben.

Gezeichnet: R. Kunzen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2004, vol. 896, fol. 1, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2004.

A. Biel.

(028299.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.